

#1jeune1solution

# Les nouvelles aides à l'embauche

DERNIERE  
MISE A JOUR

8 AVRIL  
2021



- JEUNES DE MOINS DE 26 ANS
- APPRENTIS DE MOINS DE 30 ANS
- SALARIÉS SOUS CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION DE MOINS DE 30 ANS
- RÉSIDENTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
- JEUNES TALENTS POUR LES MÉTIERS DE LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE
- TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

INVESTISSEZ  
POUR L'AVENIR

RECRUTEZ  
DES JEUNES

Les signataires du « PACTE ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL » appellent à la **mobilisation des entreprises** pour qu'elles préservent et **anticipent** leurs **compétences en recrutant des jeunes**.



## TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
<p><b>AIDE À L'EMBAUCHE JEUNES -26 ans</b> Décret n°2021-363 du 31 mars 2021</p> <p>« Questions-réponses »</p>	<p><b>jeunes -26 ans</b></p>	<p><b>4 000 €/salarié</b></p> <p>(proratization en fonction de la durée du contrat et du temps de travail)</p> <p>L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'Etat versée pour le salarié concerné (sauf VTE).</p>	<p>Droit commun</p> <p>Eligible à la réduction générale des cotisations</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>secteurs marchands et non marchands</li> <li>CDI ou en CDD de 3 mois minimum</li> <li>salaire inférieur ou égal à 1,6 fois le SMIC</li> <li>entreprises à jour de leurs cotisations</li> <li>pas de licenciement économique depuis le 01/01/20 sur le poste concerné par l'aide</li> <li>le salarié recruté ne doit pas avoir appartenu aux effectifs de l'employeur à compter du 1er août 2020</li> </ul> <p><b>Exclusions :</b> Particuliers, collectivités territoriales, établissements publics, SEM</p>	<p><b>31 mai 2021</b> (contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> août 2020 et le 31 mai 2021)</p>	<p>Demande en ligne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 sur le site de l'Agence de Service de Paiement (ASP)</p> <p><u>Plate-forme d'appel :</u> <b>0 809 549 549</b></p> <p><b>En savoir plus</b></p>

## TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE			CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
		ANNÉE	-18 ANS	+18 ANS				
<b>AIDE EXCEPTIONNELLE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS ET DE SALAIRES EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</b> Décret 2021-363 du 31 mars 2021  <b>Contrat d'apprentissage*</b>	<b>jeune -30 ans</b>  Sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés  Formations concernées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>entreprise - de 250 salariés :</b> préparation d'un diplôme ou titre professionnel équivalant au moins au niveau 5 et au plus au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles</li> <li>• <b>entreprise + de 250 salariés :</b> préparation d'un diplôme ou titre professionnel équivalant au plus au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles</li> </ul>	1	5 000€	8 000€	Droit commun  Eligible à la réduction générale des cotisations (+ exo cotisations salariales si salaire <79% SMIC)	<b>Conditions pour les entreprises de + de 250 salariés :</b>  S'engager à employer 5% d'alternants au 31/12/2021 ou compter 3% d'alternants et s'engager à une progression de 10% en 2021	<b>31 décembre 2021</b> (contrats conclus entre le 1 <sup>er</sup> avril 2021 et le 31 décembre 2021) au titre de la première année d'exécution du contrat	<b>Opérateur de compétences (OPCO)</b>  <a href="#">Plate-forme d'assistance ASP</a> <b>0 809 549 549</b>  <b>En savoir plus</b>
		L'aide n'est pas cumulable avec l'aide à l'embauche des jeunes mais est cumulable avec les aides de l'AGEFIPH.						

\* A noter : si les textes changent, le système reste exactement le même que celui qui prévalait antérieurement aux décrets. Rien ne change en ce qui concerne le process, les contrats et les entreprises éligibles

## TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE			CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
<p><b>AIDE EXCEPTIONNELLE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS ET DE SALAIRES EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</b> Décret 2021-363 du 31 mars 2021</p> <p><b>Contrat de professionnalisation*</b></p>	<p><b>Pour toutes les entreprises :</b> préparation d'un diplôme ou titre professionnel équivalant au plus au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles et d'une qualification professionnelle</p>	<p><b>ANNÉE</b></p> <p><b>1</b></p>	<p><b>-18 ANS</b></p> <p>5 000€</p>	<p><b>+18 ANS</b></p> <p>8 000€</p>	<p>Droit commun</p> <p>Eligible à la réduction générale des cotisations</p>	<p><b>Conditions pour les entreprises de + de 250 salariés :</b></p> <p>S'engager à employer 5% d'alternants au 31/12/2022 ou compter 3% d'alternants et s'engager à une progression de 10% en 2022</p>	<p><b>31 décembre 2021</b> contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 31 décembre 2021 au titre de la première année d'exécution du contrat</p>	<p><a href="#">Plate-forme d'assistance ASP</a> <b>0 809 549 549</b></p> <p><b>En savoir plus</b></p>
		<p>L'aide n'est pas cumulable avec l'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans</p>						
<p><b>REVALORISATION TEMPORAIRE DE L'AIDE UNIQUE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS</b> Décret 2021-363 du 31 mars 2021</p>	<p><b>Entreprises - de 250 salariés :</b> préparation d'un diplôme ou titre professionnel équivalant au moins au plus au niveau 4</p>	<p><b>ANNÉE</b></p> <p><b>1</b></p>	<p><b>-18 ANS</b></p> <p>5 000€</p>	<p><b>+18 ANS</b></p> <p>8 000€</p>	<p>Eligible à la réduction générale des cotisations</p>	<p><b>Conditions pour les entreprises de + de 250 salariés :</b></p> <p>S'engager à employer 5% d'alternants au 31/12/2022 ou compter 3% d'alternants et s'engager à une progression de 10% en 2022</p>	<p><b>31 décembre 2021</b> Contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 31 décembre 2021 au titre de la première année d'exécution du contrat</p>	<p><a href="#">Plate-forme d'assistance ASP</a> <b>0 809 549 549</b></p> <p><b>En savoir plus</b></p>
		<p><b>2</b></p>	<p>2 000€</p>	<p>2 000€</p>				
		<p><b>3</b></p>	<p>1 200€</p>	<p>1 200€</p>				
		<p>Les primes versées les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années concernent uniquement les contrats visant un diplôme inférieur ou égal au bac.</p>						

\* A noter : si les textes changent, le système reste exactement le même que celui qui prévalait antérieurement aux décrets. Rien ne change en ce qui concerne le process, les contrats et les entreprises éligibles

## TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER																																																
<p><b>AIDE À L'EMBAUCHE EMPLOIS FRANCS</b></p> <p>Décret n° 2020-1278 du 21 octobre 2020</p>	<p><b>sans condition d'âge et niveau de diplôme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>embauche d'une personne résidant dans un QPV</b> demandeurs d'emploi ou adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle, ou jeune suivi par une mission locale</li> <li>• sans condition géographique pour l'entreprise</li> </ul>	<p><b>Public de + 26 ans</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">CDI</th> <th colspan="2">CDD +6 mois</th> </tr> <tr> <th colspan="2">15 000€ / 3 ans</th> <th colspan="2">5 000€ / 2 ans</th> </tr> <tr> <th>ANNÉE</th> <th></th> <th>ANNÉE</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>5 000€</td> <td>1</td> <td>2500€</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>5 000€</td> <td>2</td> <td>2500€</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>5 000€</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Jeunes de - 26 ans</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">CDI</th> <th colspan="2">CDD +6 mois</th> </tr> <tr> <th colspan="2">17 000€ / 3 ans</th> <th colspan="2">8 000€ / 2 ans</th> </tr> <tr> <th>ANNÉE</th> <th></th> <th>ANNÉE</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>7 000€</td> <td>1</td> <td>5500€</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>5 000€</td> <td>2</td> <td>2500€</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>5 000€</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Proratation en fonction de la durée du contrat et du temps de travail</p> <p>L'aide est non cumulable avec une autre aide de l'Etat à l'<b>exception de l'aide au contrat de professionnalisation</b></p>	CDI		CDD +6 mois		15 000€ / 3 ans		5 000€ / 2 ans		ANNÉE		ANNÉE		1	5 000€	1	2500€	2	5 000€	2	2500€	3	5 000€			CDI		CDD +6 mois		17 000€ / 3 ans		8 000€ / 2 ans		ANNÉE		ANNÉE		1	7 000€	1	5500€	2	5 000€	2	2500€	3	5 000€			<p>Droit commun</p> <p>Eligible à la réduction générale des cotisations</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• secteurs marchands et non marchands</li> <li>• CDI ou CCD d'au moins 6 mois</li> <li>• entreprises à jour de leurs cotisations sociales</li> <li>• ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédant la date d'embauche</li> <li>• pas de licenciement économique dans les 6 derniers mois sur le poste concerné par l'aide</li> </ul> <p><b>Exclusions :</b> Particuliers, collectivités territoriales, établissements publics et SEM</p>	<p>Emplois Francs : <b>31 décembre 2021</b></p> <p>Emplois Francs + : <b>31 mai 2021</b> (contrats conclus <b>entre le 15 octobre 2020 et le 31 mai 2021</b>)</p>	<p><b>POLE EMPLOI</b> Formulaire de demande téléchargeable sur le <a href="#">site du ministère chargé de l'emploi</a></p> <p><b>En savoir plus</b></p>
CDI		CDD +6 mois																																																				
15 000€ / 3 ans		5 000€ / 2 ans																																																				
ANNÉE		ANNÉE																																																				
1	5 000€	1	2500€																																																			
2	5 000€	2	2500€																																																			
3	5 000€																																																					
CDI		CDD +6 mois																																																				
17 000€ / 3 ans		8 000€ / 2 ans																																																				
ANNÉE		ANNÉE																																																				
1	7 000€	1	5500€																																																			
2	5 000€	2	2500€																																																			
3	5 000€																																																					

## TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
<b>AIDE À L'EMBAUCHE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ENTREPRISE « VERT » (VTE)</b>	Jeune à partir du niveau Bac+2 en alternance ou de niveau Bac+3 minimum diplômé depuis moins de deux ans	<b>4 000 €/salarié</b>  L'aide est cumulable avec l'aide à l'embauche (soit potentiellement jusqu'à 8 000€)	Droit commun	TPE - PME - ETI • métiers de transformation écologique des modèles économiques • contrat de 12 mois minimum ou CDI	Contrat conclus à compter du <b>1<sup>er</sup> septembre 2020</b>	<b>BPI France (dépôt des offres en ligne)</b> <a href="https://bpifrance-creation.fr/moment-de-vie/vte-dispositif-recruter-jeunes-talents">https://bpifrance-creation.fr/moment-de-vie/vte-dispositif-recruter-jeunes-talents</a>

## AIDES SPECIFIQUES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

<b>AIDE À L'EMBAUCHE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS (TH)</b> Décret no 2020-1223 du 6 octobre 2020	<b>sans condition d'âge</b>  • <b>Personne reconnue travailleur handicapé (RQTH)</b>	<b>4 000 €/salarié</b>  (proratisation en fonction de la durée du contrat et du temps de travail)  L'aide est cumulable avec l'offre de services et les aides financières de l'AGEFIPH	Droit commun  Eligible à la réduction générale bas salaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>secteurs marchands et non marchands</li> <li>CDI ou CDD de 3 mois minimum</li> <li>salaire inférieur ou égal à 2 fois le SMIC</li> <li>entreprises à jour de leurs cotisations</li> <li>pas de licenciement économique depuis le 01/01/20 sur le poste concerné par l'aide</li> <li>le salarié recruté ne doit pas avoir appartenu aux effectifs de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020</li> </ul> <p><b>Exclusions :</b> Particuliers, collectivités territoriales, établissements publics, SEM</p>	<b>30 juin 2021</b> (contrats conclus entre le <b>1<sup>er</sup> septembre 2020</b> et le <b>30 juin 2021</b> )	<p>Demande en ligne à compter du <b>4 janvier 2021</b> sur le site de l'<b>Agence de Service de Paiement (ASP)</b></p> <p><b>En savoir plus</b></p>
--	--	--	--	--	--	---

Pour en savoir plus :  
<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/>

## TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
<b>AIDE MAJOREE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AVEC UNE PERSONNE HANDICAPEE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personne reconnue travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance</li> </ul>	<p>-de <b>1 000 € à 3 500 €</b> pour un contrat de 6 à 36 mois</p> <p>- <b>4 000 €</b> pour un CDI</p> <p>L'aide est cumulable avec les autres aides de l'AGEFIPH et les aides de droit commun.</p>	<p>Droit commun</p> <p>Eligible à la réduction générale bas salaire (+ exo cotisations salariales si salaire &lt;79% SMIC)</p>	Entreprises de droit privé	Contrats conclus <b>entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2021</b>	<p><b>AGEFIPH</b> www.agefiph.fr</p> <p>ou se rapprocher de la <u>Délégation Régionale de l'AGEFIPH à Orléans</u></p>
<b>AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN A L'EMPLOI D'UNE PERSONNE HANDICAPEE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personne reconnue travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>1 500 €</b> âgé de moins de 18 ans et jusqu'à 21 ans</li> <li><b>2 000 €</b> âgé de plus de 21 ans et jusqu'à 35 ans</li> <li><b>2 500 €</b> âgé de plus de 35 ans</li> </ul> <p>L'aide est temporaire et non renouvelable.</p>	<p>Droit commun</p> <p>Eligible à la réduction générale bas salaire (+ exo cotisations salariales si salaire &lt;79% SMIC)</p>	Entreprise de droit privé de <u>moins de 250 salariés</u>	Embauche avant la crise sanitaire et contrat en cours à la date de la demande qui se poursuit <b>jusqu'au 30 juin 2021.</b>	<p><b>AGEFIPH</b> www.agefiph.fr</p> <p>ou se rapprocher de la <u>Délégation Régionale de l'AGEFIPH à Orléans</u></p>

## TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
<b><u>AIDE MAJOREE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION AVEC UNE PERSONNE HANDICAPEE</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personne reconnue travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de <b>1 500 € à 4 500 €</b> pour un contrat de 6 à 36 mois</li> <li>• <b>5 000 €</b> pour un CDI</li> </ul>	<p>Droit commun</p> <p>Eligible à la réduction générale bas salaire</p>	Entreprises de droit privé	Contrats conclus <b>entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2021</b>	<p><b>AGEFIPH</b> www.agefiph.fr</p> <p>ou se rapprocher de la <u>Délégation Régionale de l'AGEFIPH à Orléans</u></p>
<b><u>AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN A L'EMPLOI D'UNE PERSONNE HANDICAPEE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personne reconnue travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1 500 €</b> âgé de moins de 40 ans</li> <li>• <b>2 000 €</b> âgé de plus de 40 ans et jusqu'à 50 ans</li> <li>• <b>3 000 €</b> âgé de plus de 51 ans</li> </ul> <p>L'aide est temporaire et non renouvelable.</p>	<p>Droit commun</p> <p>Eligible à la réduction générale bas salaire</p>	Entreprise de droit privé de <u>moins de 250 salariés</u>	Embauche avant la crise sanitaire et contrat en cours à la date de la demande qui se poursuit <b>jusqu'au 30 juin 2021</b>	<p><b>AGEFIPH</b> www.agefiph.fr</p> <p>ou se rapprocher de la <u>Délégation Régionale de l'AGEFIPH à Orléans</u></p>



## TABLEAU SYNOPTIQUE DES CONTRATS AIDES

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
<b>PEC-CIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeune de moins de 26 ans ou personne reconnue travailleur handicapé de moins de 31 ans</li> <li>• à la recherche d'un emploi</li> <li>• en difficultés d'insertion professionnelle</li> </ul>	Taux de prise en charge à hauteur de 47 % du SMIC horaire brut dans la limite des enveloppes financières	Eligible à la réduction générale des cotisations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout employeur relevant du champ d'application de l'assurance chômage</li> <li>• Repose sur le tryptique mise en situation professionnelle, tutorat et développement des compétences</li> <li>• CDI ou CDD entre 6 et 10 mois pour les conventions initiales et 6 mois pour des renouvellements dans une limite de 24 mois</li> <li>• Entre 20 h et 35 h/hebdo</li> <li>• Pas de licenciement pour motif économique dans les six mois précédant l'embauche</li> <li>• Pas de licenciement pour un salarié en CDI sur le poste sur lequel est envisagée l'embauche en PEC-CIE</li> <li>• Entreprises à jour de leurs cotisations et contributions sociales</li> </ul> <p><b>Exclusions :</b> Particuliers</p>	<b>Année 2021</b>	Opérateurs locaux du service Public de l'Emploi : agences Pôle emploi, missions locales et Cap emploi

## TABLEAU SYNOPTIQUE DES CONTRATS AIDES

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER								
<b>PEC-CAE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personne à la recherche d'un emploi en difficultés d'insertion professionnelle</li> </ul>	<p>dans la limite des enveloppes financières :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Public</th> <th>Taux de prise en charge SMIC horaire brut</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Public en difficulté</td> <td>entre 40 et 60%</td> </tr> <tr> <td>Jeunes de - 26 ans ou TH de - 31 ans</td> <td>65%</td> </tr> <tr> <td>Habitants QPV/ZRR</td> <td>80%</td> </tr> </tbody> </table>	Public	Taux de prise en charge SMIC horaire brut	Public en difficulté	entre 40 et 60%	Jeunes de - 26 ans ou TH de - 31 ans	65%	Habitants QPV/ZRR	80%	<p>Pour les organismes de droit privé à but non lucratif, les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public et les sociétés coopératives d'intérêt collectif : Eligible à la réduction générale des cotisations</p> <p>( Exonération de cotisations spécifiques uniquement pour les collectivités territoriales et les personnes morales de droit public non éligibles à la réduction générale des cotisations)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur non marchand</li> <li>Repose sur le tryptique mise en situation professionnelle, tutorat et développement des compétences</li> <li>CDI ou CDD entre 9 et 12 mois pour les conventions initiales et 6 mois pour des renouvellements dans une limite de 24 mois</li> <li>20 h/hebdo</li> <li>Pas de licenciement d'un salarié en CDI sur le poste sur lequel est envisagée l'embauche en PEC-CAE</li> <li>Entreprises à jour de leurs cotisations et contributions sociales</li> </ul> <p><b>Exclusions</b> : particuliers</p>	<b>Année 2021</b>	Opérateurs locaux du service Public de l'Emploi : agences Pôle emploi, missions locales et Cap emploi
Public	Taux de prise en charge SMIC horaire brut													
Public en difficulté	entre 40 et 60%													
Jeunes de - 26 ans ou TH de - 31 ans	65%													
Habitants QPV/ZRR	80%													

### Pour recruter, vous pouvez vous adresser sur votre territoire à :

- > l'agence Pôle emploi ou le 3995 (Tous publics)
- > La Mission locale (Jeunes 16-25 ans)
- > Cap emploi (Personnes en situation de handicap)
- > l'APEC (Public Bac + 2 à Bac + 5)

Pour en savoir plus :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/>

## LES PARTENAIRES DU « PACTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL »



LA MOBILITÉ EST EN NOUS